



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-quatre janvier à 18 heures, le Conseil municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer municipal sous la présidence de Madame Rozenn ROUILLER, Maire. Ce conseil se déroule exceptionnellement au foyer municipal de Montpon-Ménestérol, sis au rue Henri Laborde. Cette délocalisation permet le plein respect des « mesures barrières » à mettre en place dans le cadre de l'épidémie de COVID 19 (mesures dérogatoires rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021).

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2022

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants : 29/

ETAIENT PRESENTS : Mme Rozenn ROUILLER, Maire, M. Jean-Paul LOTTERIE, Mme Geneviève AUXERRE, M. Jean-Pierre DEYSSARD, Mme Anne GRENET, M. Anthony WILLIAMS, Mme Monique VERT, Adjoint, Mme Josette CABROL, MM. Georges HERLEMONT, Philippe VERDUN, Alain MICOINE, Mme Fatima BOUTERFAS, M. Jean-Paul BOURDIE, Mme Nathalie JAVERZAC-MARIGHETTO, M. Jean-Jacques MOZE, Mme Laurence LAGOUBIE, MM. Bastien LEDOUX, Franck SALAT, Mme Céline BERNARD, M. Fabrice GUIGNE, Mme Josiane DUHARD, M. Thierry CHAZEAU, Mme Isabelle COLEY.

VOTE PAR PROCURATION : Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque membre présent pourra détenir deux procurations au lieu d'une. Mme Rozenn ROUILLER procurations de Mmes Séverine GOULARD MASSE et Séverine MAILLARD, M. Anthony WILLIAMS procurations de MM. Gérard HAERRIG et Vincent LECONTE, M. Laurent MARZAT procuration à Mme Monique VERT, M. Jean-Luc ROUSSEAU procuration à M. Thierry CHAZEAU.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS : M. Gérard HAERRIG, Mme Séverine GOULARD MASSE, M. Laurent MARZAT, Mme Séverine MAILLARD, MM. Vincent LECONTE, Jean-Luc ROUSSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

● **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2021**

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

Monsieur CHAZEAU rappelle que lors du vote relatif au remplacement de l'élue déléguée à la Culture démissionnaire au sein du Conservatoire de musique il était candidat et avait obtenu 8 voix. Il demande à ce que ce vote soit consigné dans le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Ouvertures de Crédits 2022

Madame la Maire expose à l'assemblée que de manière idéale (et théorique !), le budget de la commune devrait s'étendre sur la période annuelle du 1er janvier au 31 décembre. Or, on comprend aisément que certaines données très complexes basées sur les divers résultats de l'année écoulée ne peuvent être connus au 1er janvier. Il faut en effet des informations indispensables afin de constituer le budget. C'est par exemple le cas de la DGF ou Dotation Globale de Fonctionnement. Son élaboration est basée entre autres sur la longueur de voirie, le périmètre communal, le potentiel fiscal de la commune prenant en compte les AC Attributions de Compensation.... C'est pourquoi la DGCL, Direction Générale des Collectivités Locales la communique entre fin mars et début avril. Le budget primitif de la commune doit être délibéré avant le 15 avril sauf exceptions prévues réglementairement (renouvellement de l'assemblée délibérante, non communication en temps par l'état des informations nécessaires, budget antérieur déséquilibré avec saisine du Préfet). C'est ce décalage qui permet l'établissement et le vote d'un budget respectant notamment les principes d'équilibre réel et de sincérité.

Si ce décalage est donc impondérable, entre le début de l'année et le vote du budget, la commune doit malgré tout engager des dépenses. Ceci est prévu par l'article L. 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

- En fonctionnement, le recouvrement des dettes et l'engagement des recettes se fait dans la limite de celles inscrites au budget sur l'année précédente.
- En investissement, la commune doit pouvoir continuer dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (Budget Primitif moins le remboursement des intérêts de l'emprunt et les RAR Restes à réaliser)

C'est pourquoi le Conseil municipal de début d'année commence toujours par une délibération appelée « Ouverture de crédits » afin que la vie de la commune continue son cours. Il convient de préciser que les chiffres engagés seront bien entendu ensuite intégrés dans le budget primitif 2022 qui sera présenté au printemps.

Elle précise que les règles ci-dessus énoncées concernent également les budgets d'investissement de la commune soit le budget « Assainissement » et le budget « Cinéma ». Le budget « spectacles, locations, manifestations... » ne nécessite pas, cette année, une ouverture de crédits.

Quant au budget du CCAS, elle rappelle, qu'il est autonome et voté par le CA du CCAS qui procédera à l'ouverture de crédits.

Au vu de ces éléments, elle propose à l'assemblée les 3 délibérations suivantes :

1- Budget Principal - Ouvertures de crédits 2022

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, les ouvertures de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets 2021 (hors remboursement du capital de la dette et hors Restes à Réaliser), soit pour les sommes suivantes, décisions modificatives comprises :

L'enveloppe maximale des crédits est de 337 956,36 € (0,25 x 1 351 825,44).

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

CHAPITRES/OPERATIONS	BUDGET PRINCIPAL	
	Crédits ouverts au BP 2021	Ouvertures de crédits 2022
165 cautions (Mme SAINCRIT Laura)	2 500,00	254.05
20 - Immobilisations incorporelles	39 800,00	9 950,00
21 - Immobilisations corporelles	306 485,00	75 750,00
<i>21318 - Autres bâtiments publics</i>	<i>150 200,00</i>	<i>37 550,00</i>
<i>2135 - Installations générales, Agencements</i>	<i>62 400,00</i>	<i>15 600,00</i>
<i>2152 – Installation de voirie</i>	<i>75 300,00</i>	<i>18 000,00</i>
<i>2183 – Matériel informatique</i>	<i>8 100,00</i>	<i>2 000,00</i>
<i>2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	<i>10 485,00</i>	<i>2 600,00</i>
OP 49 – ILOT DE L'ORMIERE	100 000,00	25 000,00
OP 50 – VIDEO PROTECTION	20 000,00	5 000,00
OP 58 - PAVE	255 000,00	63 750,00
OP 59 - CHANDOS	200 000,00	50 000,00
OP 64 – ATELIERS MUNICIPAUX	10 000,00	2 500,00
TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS AUTORISEES		232 204.05

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2022.

Monsieur CHAZEAU s'interroge sur la somme inscrite à l'article 165. Il lui est précisé qu'un locataire de la commune quitte son logement prochainement et qu'il convient de lui rembourser sa caution dont le montant est de 254,05 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture de crédits 2022 telle que ci-dessus détaillée pour le Budget Principal.

Délibération adoptée par 21 voix pour / 8 abstentions /

2- Budget Assainissement - Ouvertures de crédits 2022

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, les ouvertures de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets 2021 (hors remboursement du capital de la dette

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

et hors Restes à Réaliser), soit pour les sommes suivantes, décisions modificatives comprises :

L'enveloppe maximale des crédits est de 93 154.25 € (0,25 x 372 617.00).

CHAPITRES/OPERATIONS	BUDGET ASSAINISSEMENT	
	Crédits ouverts au BP 2021	Ouvertures de crédits 2022
OP 34 – Etude diagnostique Schéma Directeur	50 000,00	12 500,00

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture de crédits 2022 telle que ci-dessus détaillée pour le Budget Assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Budget Cinéma- Ouvertures de crédits 2022

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2022, il est proposé, comme le permettent les textes en vigueur, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets 2021 (hors remboursement du capital de la dette), soit pour les sommes suivantes, décisions modificatives comprises :

L'enveloppe maximale des crédits est de 6 620.04 € (0,25 x 26 480.16).

CHAPITRES/OPERATIONS	BUDGET CINEMA	
	Crédits ouverts au BP 2021	Ouvertures de crédits 2022
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	6 000.00	1 500.00

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2022.

Madame BERNARD demande si la somme de 1 500€ correspond à une dépense déjà connue.

Madame la Maire précise que cette inscription n'est pas affectée à une dépense particulière mais permettrait de répondre à un financement en cas de panne.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'ouverture de crédits 2022 telle que ci-dessus détaillée pour le Budget Cinéma.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Séverine GOULARD MASSE

Conseillers présents : 24/

Conseillers votants : 29/

Demandes de subventions

Madame la Maire explique que les apports extérieurs sont indispensables dans le budget d'investissement de la commune afin de budgéter les opérations d'investissement. Ils peuvent aller au maximum jusqu'à 80% de la dépense. Au moins les 20 % restants doivent être financés par la commune : cela s'appelle l'auto financement. Inutile de préciser que la recherche de ces 80% de subventions nécessite beaucoup d'énergie et est un travail fort conséquent mais absolument nécessaire pour mener à bien les projets.

L'origine de ces subventions est multiple : Etat, Région, Département, Syndicats...

Elle précise que pour l'état, Monsieur le Préfet de de la Dordogne, Jean Sébastien LAMONTAGNE, a invité les collectivités territoriales (par circulaire d'appel à projet en date du 08 décembre 2021) à déposer les demandes sur la plateforme de démarches simplifiées avant le 31 janvier 2022. Pour déposer un dossier concernant le financement d'opérations, il faut présenter un plan de financement prévisionnel complet et éligible suivant les critères imposés par les différents financeurs. Il faut vérifier tous ces points avant de déposer ces demandes. C'est réellement là le premier travail d'un (ou d'une) maire ! Les dates de dépôt de dossier à la Région et au Département sont plus tardives et les demandes seront donc déposées plus tard. Mais la nécessité d'un plan de financement complet pour déposer les projets intègre donc l'ensemble des partenaires.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de début d'année, après avoir délibéré sur les ouvertures de crédits pour commencer, propose ensuite immédiatement les demandes de subventions...

Madame la Maire propose donc à l'assemblée les trois demandes de subventions suivantes afin de les transmettre aux services de l'Etat avant le 31 Janvier pour la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Elles répondent chacune à un cahier des charges bien défini par la loi de finances 2022.

4- Projet de construction des Ateliers Municipaux - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal avait provisionné en 2021 10 000 euros en études pour mener cette rénovation. Et dans la suite concrète de ces études, après publication d'un marché de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte retenu a élaboré avec les services techniques et financiers de la commune le plan de financement présenté au Conseil Municipal du 24 janvier 2022. La DETR, Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, a été sollicitée pour le projet de construction des ateliers municipaux car c'est une opération prioritaire au niveau local et elle répond donc aux critères d'attribution.

Madame la Maire explique que les ateliers municipaux situés de longue date déjà rue Ambroise CROIZAT sont vieillissants et ne présentent plus les conditions de travail satisfaisantes pour le personnel municipal.

L'état et la disposition actuels des locaux ne permettent pas d'assurer un fonctionnement rationnel dans la gestion des missions du service technique. Ainsi, le bâtiment de stockage présente de nombreuses fuites en toiture. Il en est de même pour l'atelier.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté de la construction, il est fort probable que certains matériaux aujourd'hui proscrits soient identifiés au sein des différentes enveloppes.

Dans ces conditions, il apparaît opportun d'initier une réhabilitation des locaux du service technique afin d'en améliorer à la fois les conditions de travail et de vie des agents.

Le projet est estimé à 833 000 € HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 7% du montant précédent.

Bien évidemment, le montant pourra être revu en fonction des choix techniques opérés.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Etudes	54 490,00	65 388,00	DETR (40% sur travaux)	311 404,00
Travaux	778 510,00	934 212,00	Autofinancement (60%)	521 596,00
TOTAL	833 000,00	999 600,00	TOTAL	833 000,00

Monsieur SALAT indique qu'en effet, il est nécessaire de reconstruire des ateliers au vu de l'état actuel des bâtiments. Par contre, il demande pourquoi ce projet n'est pas porté par la Communauté de Communes étant donné que la Voirie est une compétence communautaire. Monsieur LOTTERIE, Président de la Communauté de Communes, précise que cette question, présentée en bureau de la CCIDL, a reçu un avis majoritairement défavorable, les communes ne souhaitant pas centraliser à Montpon-Ménestérol le matériel nécessaire au fonctionnement de cette compétence.

Considérant le coût élevé de ce programme, Monsieur SALAT regrette que la solution de panneaux photovoltaïques n'ait pas été retenue et indique que des entreprises spécialisées prennent en charge ce type de structures. Dans ce cas, il lui semblait plus opportun de réfléchir à un autre lieu avec une exposition optimum.

Monsieur WILLIAMS répond que plusieurs hypothèses ont été étudiées, à savoir : démolition de l'existant et reconstruction totale avec option photovoltaïque ou construction partielle et réhabilitation du hangar de stockage. Il s'est avéré que la deuxième hypothèse était la moins onéreuse. Il précise que démolition ou réhabilitation implique des travaux de désamiantage qui sont en général très coûteux.

Madame DUHARD exprime qu'à 800 € le m², il semble plus intéressant de construire du neuf.

Monsieur CHAZEAU souhaite connaître la superficie des ateliers à réhabiliter.

Monsieur WILLIAMS répond que cette précision lui sera communiquée.

Monsieur LOTTERIE rappelle, comme l'a indiqué Madame la Maire en préambule, qu'il est important de positionner la commune sur la demande de DETR auprès de la Préfecture avant le 31 janvier et rajoute que ce projet n'est actuellement qu'en phase d'études préliminaires et sera étudié scrupuleusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 9 contre /

5- Projet ZAC - Validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

Madame la Maire rappelle que c'est le 20 avril 2016 que la commune de MONTPON MENESTEROL, ayant la volonté affirmée de dynamiser son centre-ville, a voté la création et la réalisation de la zone d'aménagement concertée de l'îlot de l'Ormière. Tout projet d'urbanisme est sur le long terme et s'étend au bas mot sur une dizaine d'années.

Le Conseil municipal du 6 décembre 2021 a délibéré sur les dernières acquisitions foncières. C'est un projet ambitieux de revitalisation, de réhabilitation du centre bourg et de reconquête des bords de rivière. Il est par conséquent fortement subventionné et ceci d'autant plus que notre commune répond au label PVD, Petite Ville de Demain. La Préfecture a d'ailleurs exprimé à plusieurs reprises que notre commune est celle de Dordogne dont le projet PVD est actuellement le plus abouti. A ce titre, dit la Préfecture, Montpon-Ménestérol est exemplaire et nous serons fortement subventionnés. Le projet va s'étendre sur deux phases. C'est la première phase financière de l'opération qui est proposée au Conseil municipal.

Dans ce financement, quatre grands volets :

- Les subventions,
- L'avance sur déficit,
- L'auto financement,
- Les ventes foncières.

Les subventions sont sollicitées auprès du Département qui porte un vif intérêt sur le sujet, car cela est un projet structurant pour la commune, au service de la population et de l'intérêt général. C'est 25% de l'ensemble du projet qui est sollicité.

La DETR, du fait des critères d'attribution, est sollicité dans le montage de l'opération sur les phases études / démolition / aménagements des espaces extérieurs. L'acquisition foncière ne peut être financée par la DETR.

L'avance sur déficit est sollicitée auprès de deux financeurs suivant le même principe.

La Région, suite à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) déposée conjointement par la commune et la CCIDL par la délibération du 17 décembre 2021, financera 40 % d'un déficit global d'opération allant jusqu'à 800 000 euros. Comme le déficit global ne sera connu qu'à la fin de l'opération, en 2022, c'est une avance sur déficit global qui va être sollicitée et attribuée dans le prévisionnel à la hauteur de 50%.

Par un mécanisme analogue, le Fonds Friche est sollicité auprès de l'Etat : il concerne aussi la totalité de l'opération.

Les ventes foncières vont venir abonder les recettes. Des investisseurs sérieux ont déjà pris contact avec la commune et les derniers en date la semaine dernière... Pour des raisons bien évidentes de confidentialité, nous ne pouvons en dire plus. Le COPIL de la ZAC étudiera avec intérêt les demandes.

Rappelons enfin que les subventions maximales pour un projet sont de 80%.

Les différentes recettes nous permettent d'estimer la participation de la commune à 267 621.53 € d'autofinancement, soit un projet subventionné à 79.4%....

Au vu de l'exposé ci-dessus, Madame la Maire propose la délibération suivante :

Par délibération des 20 avril 2016 et 09 septembre 2020, le Conseil municipal de Montpon-Ménestérol s'est prononcé favorablement sur la création et la réalisation de la zone d'aménagement concertée de l'îlot de l'Ormière.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par l'opération visent à :

- Amorcer la revitalisation du centre bourg,
- Résorber les poches d'habitat dégradé et la vacance au cœur de bourg,

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

- Engager la reconquête des berges de l'Isle et renforcer l'identité de ville nature,
- Améliorer l'accessibilité pour tous et sécuriser les parcours doux,
- Conforter le commerce de proximité.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil municipal d'en valider le plan de financement prévisionnel afin de pouvoir effectuer les demandes auprès des financeurs potentiels.

Le montant prévisionnel des acquisitions et des travaux est estimé à 1 299 052,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
ETUDES	84 925,00	101 910,00	Ventes Foncières	300 000,00
ACQUISITIONS FONCIERES (RACHAT EPF)	355 200,00	426 240,00	DETR 2022 1ère phase (hors acquisitions foncières) (25%)	139 043,75
ACQUISITIONS FONCIERES (DIRECT COMMUNE)	370 000,00	370 000,00	CD24 (25%)	324 763,00
FRAIS ACQUISITIONS	17 677,00	21 212,40	Fonds friches (avance sur déficit global)	114 695,88
TRAVAUX PREPARATOIRES (Démolition / remise en état des sols)	371 250,00	445 500,00	REGION (avance sur déficit global)	152 927,84
TRAVAUX AMENAGEMENTS LIAISON VVV	100 000,00	120 000,00	AUTOFINANCEMENT	267 621,53
TOTAL	1 299 052,00	1 484 862,40	TOTAL	1 299 052,00

Madame BERNARD demande pourquoi la DETR est sollicitée à 25 % pour la ZAC alors que le pourcentage sollicité pour l'opération des ateliers est de 40 %.

Madame la Maire répond qu'il n'est pas possible de solliciter 40 % pour les deux dossiers. Elle précise qu'il n'y avait pas d'autres subventions mobilisables pour la construction des ateliers alors que le projet de la ZAC bénéficie d'aides financières de plusieurs partenaires.

Monsieur CHAZEAU souhaite savoir si les investisseurs éventuels seraient des particuliers ou des futurs commerçants.

Madame la Maire répond que cette vente serait destinée à une activité commerciale.

Monsieur SALAT demande le détail des acquisitions effectuées par l'EPF pour un montant de 370 000 €.

Monsieur WILLIAMS répond que le détail lui sera communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée par 20 voix pour / 9 contre /

6- Programme de mise en place du dispositif de Vidéoprotection – caméras supplémentaires - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La ville de MONTPON-MENESTEROL s'est engagée dans le déploiement d'un système de vidéoprotection. Ce dispositif, complété par des actions de prévention sur le terrain, a démontré son efficacité dans la limitation des atteintes aux biens et aux personnes.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

Dans ces conditions, la commune désire poursuivre l'extension de ce système en dotant certains secteurs exposés afin de répondre aux problématiques existantes tout en respectant les prérequis législatifs.

Une partie du coût de cette installation nouvelle peut être éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant HT
Adjonction de caméras supplémentaires	24 871,91	29 846,29	FIPD (50%)	12 435,95
			Autofinancement (50%)	12 435,96
TOTAL	24 871,91	29 846,29	TOTAL	24 871,91

Monsieur LEDOUX exprime qu'au vu de ses compétences en la matière, il aurait souhaité être sollicité sur le sujet.

Madame la Maire prend note.

Monsieur SALAT demande combien de caméras sont actuellement positionnées.

Monsieur LOTTERIE indique qu'il y en avait 23 en 2020.

Madame la Maire explique que ce dispositif est très fragile et qu'un état des lieux vient d'être effectué.

Monsieur SALAT souhaite savoir si un contrat de maintenance a été signé.

Madame la Maire acquiesce.

Monsieur LEDOUX insiste sur l'importance d'un contrat de maintenance pour ce type de matériel.

Madame BERNARD demande si le titulaire du contrat de maintenant est la même entreprise qui a installé les caméras.

Madame la Maire répond que ce n'est pas la même entreprise qui a fourni les caméras en place actuellement sur la commune. Monsieur LOTTERIE précise que la société en question n'avait pas répondu aux attentes de la commune et qu'elle n'a donc pas été resollicité.

A la demande de Monsieur CHAZEAU sur le nombre de caméras supplémentaires prévu, Madame la Maire répond que ce plan de financement tient compte de l'acquisition de 3 caméras Nuit/Jour et 2 caméras multidirectionnelles. Elle rajoute qu'il est également prévu des réorientations et déplacements de certains dispositifs suite à une réunion avec le Major CORBASSON et le Lieutenant THEODORE.

Monsieur WILLIAMS confirme que la Gendarmerie est toujours consultée sur ce type de dossier.

Madame la Maire explique que la demande de FIPD doit être précédée de la validation des champs de vision des nouvelles caméras par le Lieutenant THEODORE, référent sureté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à solliciter auprès des services de l'Etat la subvention au titre du FIPD,
- Autorise Madame la Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès de la Préfecture (commission de vidéo protection),
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Modernisation de l'éclairage public SDE24 – Validation du plan de financement prévisionnel 2022 et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

Par transfert de compétence, la commune de MONTPON-MENESTEROL a confié l'exploitation de son parc d'éclairage public au syndicat départemental d'énergies SDE 24.

Eu égard aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 septembre 2018 qui fixe de nouvelles obligations en matière de prévention, de réduction et de limitation des nuisances lumineuses, le SDE 24 a dressé un état des lieux du parc d'éclairage public de la commune.

Il ressort de ce diagnostic que nous disposons aujourd'hui de 1472 points lumineux et de 70 armoires électriques dédiées dont l'état de vétusté est significatif (56% des points lumineux sont considérés vétustes ou moyennement vétustes).

Dans ces conditions, le SDE 24 a initié une politique de modernisation des parcs d'éclairage public dont il a la gestion et propose à travers une convention :

- D'engager une réflexion sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- De procéder à l'estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie en relation,
- De définir un plan pluriannuel de travaux et les enveloppes budgétaires correspondantes,
- De régulariser le transfert des biens mis à disposition au moyen d'un inventaire.

Une première estimation globale établit la somme nécessaire à la modernisation complète du parc à 1 298 083.33 € HT hors participation du SDE 24 fixée à 35 %.

Le reste à charge à mobiliser pour la collectivité est fixé à 843 754 €. Sachant que cette mise à niveau des équipements peut s'étaler sur une période maximale de 10 ans, la Commune devrait mobiliser environ 85 000€ HT chaque année hors subventions (DETR, DSIL notamment).

La réalisation de ces travaux permettra, à terme et selon les premières modélisations, une économie annuelle de 30 000€ de consommation électrique.

Le plan de financement prévisionnel 2022 s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux 2022	85 000,00	DSIL (30%)	25 500,00
		Autofinancement (70%)	59 500,00
TOTAL	85 000,00	TOTAL	85 000,00

Madame la Maire précise que la DSIL, dans la loi de finances subventionne la transition énergétique. C'est pourquoi la DSIL est sollicitée...

Monsieur CHAZEAU rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté sur ce sujet et souhaite savoir où en sont ces travaux.

Madame la Maire explique qu'en effet, ce programme de travaux a pris du retard dû aux problèmes d'approvisionnement des matériels lors du 2^{ème} semestre 2021. La 1^{ère} phase du plan des 10 ans qui concerne notamment, les rues G. Eiffel, A. Malraux et G. Brassens débute.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Assainissement – 32^{ème} Tranche – « Claud La Forêt » - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels

La commune de MONTPON-MENESTEROL a engagé une 32^{ème} tranche de travaux correspondant à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées au lieu-dit « Claud La Forêt ».

Le projet consiste en le renouvellement des collecteurs d'assainissement existants dans l'emprise du lotissement HLM « Claud La Forêt » et le raccordement du réseau neuf sur le système d'assainissement communal créé en 2016 dans le cadre de la 29^{ème} tranche.

Un diagnostic des réseaux existants réalisé en 2013, a mis en évidence des dysfonctionnements majeurs sur ce réseau de collecte de type unitaire, constitué de canalisations béton de diamètre 200 à 400 mm, sur un linéaire d'environ 538 mètres.

En ce qui concerne la part du réseau en domaine public qui incombe à la commune le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Etudes	10 925,00	13 110,00	Adour Garonne (30%)	56 718,00
Travaux	178 136,50	213 763,80	Autofinancement (70%)	132 343,50
TOTAL	189 061,50	226 873,80	TOTAL	189 061,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à solliciter auprès de l'agence de l'eau « Adour Garonne » une subvention,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Reversement des droits de place de la fête du mois d'août à l'association «Montpon-Ménestérol-Montignac en fête»

Il est à noter que Monsieur MOZÉ, en sa qualité de membre du bureau de l'association les 3M en Fête ne prend pas part au débat ni au vote.

Madame la Maire rappelle que l'association « Montpon-Ménestérol-Montignac en fête » est un partenaire essentiel de la commune dans l'organisation de la fête de la Saint-Roch. Très impliquée dans l'accueil des forains et de leur installation, elle s'avère être un soutien important lors de cette manifestation.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

Madame la Maire propose donc de reverser à « Montpon-Ménestérol-Montignac en fête » sous forme de subvention la recette relative aux droits de place encaissée en 2021 pour un montant de 2 525 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement sur le versement à « Montpon-Ménestérol-Montignac en fête » sous forme de subvention la recette relative aux droits de place encaissée en 2021 pour un montant de 2 525 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Transfert d'emprunt suite à la reprise par la commune de la compétence « Bâtiments scolaires »

Madame la Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 15/11/2021, la commune a approuvé le rapport de la CLECT sur la restitution de la compétence « établissements scolaires » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de ce transfert et en application de la réglementation en vigueur en matière de transfert ou de prise de compétences, les contrats d'emprunts afférents aux établissements scolaires doivent être restitués aux communes.

Il convient donc de procéder aux constatations comptables.

✓ Caractéristique de l'emprunt :

Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

N° du prêt : A33110G5

Date : emprunt contracté le 22/11/2011

Durée : 15 ans

Capital restant dû au 01/06/2021 : 96 250,38 €

✓ Montant transférable : 96 250,38 €

Le transfert doit avoir lieu dans le cadre d'opérations non-budgétaires réalisées par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le trésorier à procéder à ces écritures,
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée par 21 voix pour / 8 abstentions /

11- Ratio d'avancement de grade

Monsieur DEYSSARD rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum d'agents pouvant être promu à ce grade.

Il est précisé que le Comité Technique réuni le 24 janvier 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette question.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

Elle propose de fixer ce taux à 100 % pour tous les grades accessibles et précise que le taux exprimé restera en vigueur tant qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal ne l'aura pas modifié.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la détermination du ratio d'avancement de grade à 100 % dans les conditions ci-dessus détaillées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- Créations/suppressions de postes suite aux avancements de grades 2022

Monsieur DEYSSARD explique que, dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2022, il est nécessaire, préalablement à la nomination des agents concernés, de créer les postes correspondant au grade d'avancement puis, de supprimer les postes d'origine présentés dans le tableau ci-dessous :

Postes créés			Postes supprimés			Date d'effet
Intitulé	Quotité	Nombre	Intitulé	Quotité	Nombre	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl	35 H.	1	Adjoint Administratif	35 H.	1	1 ^{er} février 2022
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl	35 H.	1	Adjoint Administratif	35 H.	1	1 ^{er} septembre 2022
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	35 H.	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl	35 H.	1	1 ^{er} octobre 2022
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	35 H.	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	35 H.	1	1 ^{er} février 2022
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	35 H.	6	Adjoint Technique	35 H.	6	1 ^{er} février 2022
Agent de Maîtrise Principal	35 H.	1	Agent de Maîtrise	35 H.	1	1 ^{er} février 2022
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} cl	35 H.	1	Adjoint d'Animation	35 H.	1	1 ^{er} février 2022
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl	30 H.	1	Adjoint Technique	30 H.	1	1 ^{er} février 2022

Monsieur LEDOUX demande si des responsabilités supplémentaires incombent aux agents concernés par ces avancements de grade.

Madame la Maire répond que ces avancements s'effectuent, soit suite à l'obtention d'un examen, soit par ancienneté et n'entraînent pas forcément de responsabilités supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Adopte les modifications ainsi proposées,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13- Création/suppression de postes suite à une promotion interne

Monsieur DEYSSARD informe l'assemblée que suite à une promotion interne, et suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 24 janvier 2022, il convient de supprimer l'emploi suivant :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe – Durée de travail hebdomadaire 35 H 00
à compter du 01/04/2022

Et propose de créer un nouvel emploi :

Rédacteur - Durée de travail hebdomadaire 35 H 00

Elle précise qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/04/2022.

Monsieur CHAZEAU souhaite connaître les raisons de cette promotion.

Madame la Maire explique que 5 dossiers de demandes de promotion ont été présentés au CDG24 et que seul celui-ci a été retenu.

Elle précise que l'agent qui en bénéficie part à la retraite cette année et que cette promotion couronne un travail rigoureux et investi durant une carrière méritante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les modifications ainsi proposées,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Délibération approuvée à l'unanimité.

14- Travaux d'éclairage public – déplacement du candélabre N° 428 avenue du Général de Gaulle

Par transfert de compétence, la commune de MONTPON-MENESTEROL a confié l'exploitation de son parc d'éclairage public au syndicat départemental d'énergies SDE 24.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur les travaux de déplacement du candélabre n°0428 situé « Avenue du Général de Gaulle » dans le cadre d'un projet d'aménagement de la parcelle acquise par la commune en face de celui-ci. L'ensemble de l'opération est estimé à 5 574,92€ TTC.

S'agissant de travaux « Renouvellement (aménagement ou travaux seuls) », et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65,00% de la dépense HT, soit un montant estimé à 3 019,75€ HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Monsieur SALAT demande si cette parcelle était celle qui, lors de son acquisition, était destinée à la mise en place d'un PAV.

Madame la Maire acquiesce et précise que l'affectation de ce lieu a changé et qu'il est question de l'aménager et d'y installer du mobilier urbain afin de permettre aux promeneurs de faire une pause.

Madame BERNARD souhaite connaître le coût de cette acquisition.

Madame la Maire réplique que le coût était de 4 000 € frais compris.

Monsieur CHAZEAU et Madame DUHARD s'interrogent sur l'utilité de déplacer ce foyer lumineux dans la mesure où cet espace sera occupé par des piétons.

Madame la Maire explique qu'au vu de l'aménagement envisagé, les techniciens ont préconisé le déplacement de ce candélabre.

Monsieur LEDOUX exprime son inquiétude quant à une possible mauvaise fréquentation nocturne et qu'il serait opportun de garder un éclairage public à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire la dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au SDE24 les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération approuvée par 20 voix pour / 9 contre /

15- Cession par le Département d'une parcelle à la Commune de MONTPON-MENESTEROL

Le Conseil Département a délibéré en faveur de la cession d'une parcelle de terrain située sur la commune de MONTPON-MENESTEROL à l'intersection de la Route Départementale n°708 (Route Michelle Morgan) et de la Rue Jean Fernandel.

Cette parcelle, cadastrée section AP n°73, d'une superficie de 1a 62ca (162m²), est cédée à titre gracieux à la commune.

Madame BERNARD demande quelle est la raison de cette cession.

Madame la Maire explique que cette transaction est nécessaire pour effectuer des travaux de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur le principe de cession à titre gracieux par le Département de la bande de terrain cadastrée section AP n°73,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16- Dénomination d'un chemin

Madame la Maire reprend les termes de la délibération N° 31/2021 du 29 mars 2021, à savoir :

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

Afin de faciliter le travail des services de l'Etat, (Impôts des Personnes Physiques, Cadastre) mais aussi des services de sécurité, de secours et d'incendie, de La Poste et des sociétés de livraison, des entreprises de fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité...

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération citée ci-dessus, en nommant un chemin desservant une habitation.

Le chemin situé au lieu-dit « La Gravette Est » serait nommé « Chemin des ânes ».

Madame la Maire indique que le nom a été ainsi choisi en mémoire d'un monsieur, bien connu des montponnais, qui possédait des ânes et empruntait ce chemin. Il est maintenant décédé. Cela est une demande d'administré...

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce favorablement sur la dénomination du chemin « Chemin des ânes » situé au lieu-dit « La Gravette Est ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

17- Approbation d'un projet de construction d'un bâtiment sur deux courts de tennis avec une couverture photovoltaïque

Monsieur WILLIAMS présente le projet proposé par la société dénommée TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 150 000 €, ayant son siège social 78 Rue Victor Hugo à PÉRIGUEUX (24000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PÉRIGUEUX sous le numéro 841 405 236 et représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel FENAUX.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur deux courts de tennis dont la toiture sera couverte par une centrale photovoltaïque.

Le projet se trouvera sur la ou les parcelle(s) cadastrée(s) AE 404 appartenant à la commune de MONTPON-MÉNESTÉROL et située à l'adresse suivante :

6 Rue du 19 mars 1962
24700 MONTPON-MÉNESTÉROL

Monsieur WILLIAMS précise que lors de la présentation de ce projet, fin 2018, il était précisé que les évaluations financières de cette opération pouvaient évoluer (notamment loyer/soulte) en fonction des conditions de revente de l'énergie produite.

Aujourd'hui, en raison du renchérissement du coût des matières premières, il s'avère que ce programme n'est plus équilibré et qu'une participation de la commune d'un montant de 10 000 € soit nécessaire.

Madame la Maire spécifie que ce programme a pris du retard car il fallait attendre la publication du décret relatif aux exploitants d'installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque.

Monsieur CHAZEAU demande si l'énergie sera vendue.

Monsieur WILLIAMS précise que l'énergie sera revendue par le porteur du projet.

Madame BERNARD souhaite savoir si une demande avait été formulée par les habitants.

Monsieur LOTTERIE explique que c'est la société qui avait sollicité la commune pour faciliter la couverture des courts de tennis. Le projet, paraissant intéressant, avait été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Approuve le projet présenté et réalisé par la société TOITURES SOLAIRES DU PÉRIGORD ;

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

- Approuve la participation de 10 000 € de la commune ;
- Accepte que la commune signe un bail emphytéotique avec ladite société ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et pièces relatifs au bail emphytéotique concernant le projet de construction décrit ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

18- Approbation d'un projet de construction d'une ombrière de parking avec une couverture photovoltaïque

Monsieur WILLIAMS présente le projet proposé par la société dénommée BAT ENR SOL PÉRIGORD, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 78 Rue Victor Hugo à PÉRIGUEUX (24000), immatriculée au RCS de PÉRIGUEUX sous le numéro 852 506 419, représentée par Monsieur Daniel FENAUX en qualité de Directeur Général de la société SEM 24 PÉRIGORD ÉNERGIES, Présidente de ladite Société.

Le projet consiste en la construction d'une ombrière de parking dont la toiture sera couverte par une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc.

Le projet se trouvera sur la parcelle cadastrée AE 319 appartenant à la commune de MONTPON-MENESTEROL et située à l'adresse suivante :
Rue du 19 mars 1962
24700 MONTPON-MENESTEROL

Monsieur SALAT demande pourquoi ce n'est pas la même société qui est titulaire des 2 projets.

Monsieur WILLIAMS explique que la première société se destine aux projets de bâtiments neufs, quant à la 2^{ème} société, elle construit des bâtiments industriels de format standard tels que l'ombrière qui est une opération blanche pour la commune.

Monsieur LEDOUX pense que, vu la hausse de l'électricité, il serait plus judicieux d'établir un contrat de rachat de l'électricité plutôt que l'option de construction sans récupérer l'électricité.

Madame la Maire précise que cette opération permettra de proposer un parking couvert sur ce lieu très fréquenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet présenté et réalisé par la société BAT ENR SOL PÉRIGORD ;
- Accepte que la commune signe un bail à construction avec ladite société ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et pièces relatifs au bail à construction concernant le projet de construction décrit ci-dessus.

Délibération approuvée par 28 voix pour / 1 contre /

19- Approbation de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de MONTPON-MENESTEROL

Monsieur WILLIAMS informe l'assemblée des caractéristiques techniques et financières du projet de parc solaire agrivoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol.

Parc solaire d'environ 14,85 hectares dont environ 7,14 hectares sur le territoire de la commune de Montpon-Ménestérol à l'emplacement suivant :

- Lieu-dit : La Contie : Section B, parcelles N°344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352 et 354.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

En vertu du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montpon-Ménéstérol, approuvé le 16/12/2016, sont autorisées sous conditions, les « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le Conseil est appelé par la présente délibération motivée à exprimer la volonté de la commune d'approuver l'implantation de ce projet en dehors des parties urbanisées, dans le cadre de la proposition globale du porteur de projet, comprenant le développement, la construction et l'exploitation du parc accompagné d'un volet agricole permettant la production de fourrage de haute qualité bénéficiant à l'agriculteur actuel, M. Pascal Dussol.

Le projet fera l'objet de compensations financières au profit de projets portés par la commune en relation avec les filières agro-alimentaires. Il est prévu le financement, par le porteur du projet, de l'achat d'un véhicule frigorifique qui permettrait à la fois d'assurer le portage des repas à domicile pour les personnes fragilisées et isolées et d'augmenter la part des produits locaux dans les approvisionnements. L'augmentation de la part des productions locales dans les repas de la collectivité nécessitant une organisation cohérente avec la réglementation sur le transport des produits frais.

Madame BERNARD demande qui est à l'origine de ce projet.

Monsieur WILLIAMS indique que la Société SEOLIS est à l'origine de cette demande et précise que de nombreuses sollicitations de ce type voient le jour.

Monsieur LEDOUX souhaite connaître l'intérêt de cette démarche et si le terrain concerné est un terrain communal.

Monsieur WILLIAMS répond que le terrain est privé et que l'intérêt est de participer à la reconversion énergétique.

Monsieur LOTTERIE rajoute, qu'en effet, le sujet est complexe et que les demandes sont traitées en Communauté de communes qui possède la compétence Urbanisme mais doivent être validées par les communes. Les projets situés en section N du PLUI doivent être reclassés en section NPV (Naturel PhotoVoltaïque).

Il convient de réfléchir à de l'énergie propre tout en restant très attentif. La Préfecture elle-même reste restrictive et accorde les permis avec beaucoup de vigilance.

Madame LAGOUBIE insiste sur le fait que les élus sont garants de la préservation de notre nature.

Monsieur CHAZEAU s'étonne qu'à l'origine il soit question d'implanter un parc solaire sur des terrains d'anciennes carrières ou inexploitable et qu'il est spécifié dans le projet de délibération, qu'une production de fourrage de haute qualité sera exploitée sur le dit lieu.

Il demande également pourquoi la compensation octroyée à la commune est destinée à l'achat d'un camion frigorifique.

Madame la Maire explique que cette compensation devait s'orienter vers une action ayant une relation avec la filière agro-alimentaire.

Monsieur SALAT s'interroge sur ce système de compensations accordées par les porteurs de projets.

Monsieur LOTTERIE explique, que comme stipulé dans le code de l'urbanisme, ces compensations sont obligatoires, c'est la loi.

Au vu de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'implantation sur le territoire communal du parc solaire photovoltaïque décrit dans la présente aux lieux-dits et sur les parcelles ci-dessus mentionnées,
- Autorise, après validation du permis de construire préfectoral, la construction des ouvrages et équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du parc photovoltaïque (sous-station électrique, postes de transformation, poste de livraison, réseaux, ...),
- Autorise la mise en place des servitudes (notamment les passages de câbles) sur les voies communales et à engager toutes les conventions liées aux impacts favorables du projet.

Délibération approuvée par 20 voix pour / 6 contre / 3 abstentions /

20- Modification du règlement des panneaux lumineux

Madame GOULARD MASSE explique qu'afin d'apporter un soutien aux commerces Montponnais en termes de communication, Madame la Maire propose d'ajouter au règlement des panneaux lumineux les éléments suivants :

- Gratuité de 3 semaines pour les nouveaux commerçants lors de leur installation
- Gratuité d'une semaine pour les commerçants déjà installés depuis plus d'un an.

Monsieur CHAZEAU affirme qu'il n'a pas eu connaissance de ce règlement et s'étonne de voir le panneau lumineux devenir un outil publicitaire alors qu'à l'origine il était destiné aux informations municipales et associatives. Par ailleurs il souhaite qu'une précision soit apportée au terme « anciens commerçants » stipulé sur le projet de délibération.

Madame la Maire précise que le règlement avait été adopté en 2011 et modifié en 2019.

Elle précise que cet outil a toujours été mis à disposition des commerçants à titre payant.

Madame GOULARD MASSE indique qu'elle avait proposé d'insérer des articles dans « le lien » mais que cette démarche s'avérait trop coûteuse.

Il est donc acté que le terme « anciens commerçants » serait remplacé par « commerçants déjà installés depuis plus d'un an »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la modification du règlement des panneaux lumineux telle que ci-dessus détaillée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21- Convention de chantiers éducatifs avec l'association de Prévention « Le Chemin »

L'association de prévention spécialisée « Le Chemin » propose de renouveler la convention avec la Commune de MONTPON-MENESTEROL dans le cadre du dispositif de chantier éducatif. Il s'agit pour les services de la commune (services techniques) d'accueillir des jeunes rémunérés par l'association et encadrés par un éducateur sur des chantiers ne présentant aucun caractère de dangerosité. En contrepartie de leur temps de travail, la Commune s'engage à mettre à leur disposition du matériel ainsi qu'un suivi technique et assure la prise en charge des déjeuners de ces jeunes.

Madame la Maire explique qu'actuellement, il convient de préciser certaines choses : le chemin 24 est déjà intervenu sur la commune dans différents chantiers, (rénovation de la croix de Merlerie, peinture de la fontaine, nettoyage du préau de l'élémentaire...). Aujourd'hui, aucun projet n'est prévu. Mais cela n'engage pas financièrement la commune en l'absence de chantier : l'objectif est juste d'être prêt à travailler avec cette association d'insertion où il y a de jeunes Montponnais (qui sont ainsi valorisés) si les circonstances s'y prêtent...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer cette convention et tout autre document concernant cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22- Convention de mise à disposition du restaurant de la Base de Loisirs de Chandos

Madame GOULARD MASSE propose au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de mise à disposition d'un emplacement et de matériel, à Madame Christelle DENIVAL pour assurer une activité de type, snack à emporter, « A la gourmandise de Chandos » sur le site de la base de loisirs de Chandos.

La convention serait consentie du 1^{er} Février 2022 au 22 Mai 2022 inclus, moyennant un tarif de 30 € mensuels pour les mois de Février 2021 à Avril 2022. Le mois mai 2022 ne serait pas facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention proposée dans les conditions ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

● **Présentation du bilan annuel : VADA et de la Charte de développement équilibré et durable et du bien vivre ensemble**

Point ajourné à la prochaine séance du Conseil municipal.

● **Questions écrites**

Questions des élus de la liste « Perspective 20/26 »

1 - La demande officiellement formulée lors du conseil municipal du mois de novembre 2021 ainsi qu'au mois de décembre 2021, portant sur l'horaire des conseils municipaux, nous renouvelons la demande de repousser plus tardivement les réunions de notre assemblée délibérante de 30 à 60 minutes. Nous attendons une réponse claire et précise et dûment motivée.

Comme annoncé précédemment, les conseils municipaux se dérouleront de manière habituelle les lundis à 18h, heure des réunions de travail hebdomadaire de la majorité municipale. Il pourra se faire qu'en fonction de contraintes liées à des réunions ou manifestations diverses, le conseil se déroule à un autre moment, mais de manière habituelle, ce sera le lundi à 18h.

2- Plusieurs de nos concitoyens nous demandent de vous poser la question suivante : Pensez-vous donner votre parrainage à un des candidats à l'élection présidentielle et si oui lequel ?

Cette question ne concerne pas la vie du conseil municipal stricto sensu et il n'y a donc pas d'obligation de réponse.

Une précision s'impose : Les candidats à l'élection présidentielle seront validés par le Conseil constitutionnel. Une candidature est validée par les Sages dès lors qu'elle a été « présentée par au moins 500 citoyens élus à savoir entre autres les maires ». Attention, dans un conseil municipal, seuls les maires peuvent parrainer – ni les conseillers municipaux ni les adjoints n'ont ce droit. Cette signature n'a pas à être validée.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

Ceci étant posé, la liste que j'ai constituée pour notre commune a été mise en place sans critères d'appartenance politique, et je n'ai demandé à aucun des élus ayant intégré la liste leur sensibilité politique. Je leur ai par contre demandé d'adhérer à une charte de valeurs. Ma préoccupation est notre commune de MONTPON-MENESTEROL et le bien-être de ses habitants et c'est tout, c'est pourquoi, après longue réflexion, je n'ai pas donné, ni fais de promesse de parrainage à aucun candidat à ce jour.

3- Nous avons appris que les policiers municipaux étaient actuellement tous en arrêt maladie : nous aurions aimé avoir des éclaircissements sur la situation préoccupante due à l'absence des forces de l'ordre sur le terrain ?

4- Dans la situation actuelle de nos policiers municipaux, et une recrudescence de la délinquance nocturne ne serait-il pas opportun de penser à l'augmentation des effectifs afin de soulager leur masse de travail, d'assumer la continuité du service public et par la même rassurer les administrés sur la surveillance du territoire et le devenir de note police municipale

Réponse à la question 3 et 4

Les trois policiers municipaux sont en effet en arrêt maladie. Deux arrêts maladie ordinaire. Et une situation indéterminée : Un arrêt en accident du travail puis un nouvel arrêt pour ce même agent arrivé la semaine dernière pour annuler et remplacer l'accident du travail par un arrêté maladie ordinaire.

« L'absence des forces de l'ordre sur le terrain », je me permets de relever cette formulation qui est inexacte et peu valorisante pour la brigade de gendarmerie qui jusqu'à preuve du contraire fait un excellent travail avec les moyens qu'elle a ! Les gendarmes sont des professionnels et non des amateurs. Je veux rassurer nos administrés puisque la gendarmerie est présente toutes les nuits sur notre commune, avec l'équipe d'intervention première, notre territoire étant au centre du secteur ouest de la Dordogne. Je reprends aussi les termes du colonel PAUTY, en charge du groupement de gendarmerie de la Dordogne. « Les cambriolages sont en hausse de façon habituelle en novembre et décembre ». (Interview de France Bleu Périgord du 04/01/22). Il faut aussi savoir que pour les cambriolages ou démarchages constatés, en tant que maire je suis informée quasi en direct des faits par alerte SMS sur notre territoire. Très concrètement, sur notre territoire, sur les 32 dernières alertes reçues 14 concernaient MONTPON, les autres MUSSIDAN principalement... Ce contexte général et non spécifique à notre commune, étant rappelé, il convient aussi de préciser que la sécurité est un pouvoir régalien avant tout. Mais si l'Etat ne donne pas les moyens aux services de gendarmerie qui font au mieux afin d'être présents sur le terrain, la commune doit prendre en compte la sécurité bien entendu et c'est un sujet important de l'action municipale en ce qui me concerne. Le pouvoir de police confié au maire est un **pouvoir qui lui est propre**, qu'il est seul à pouvoir mettre en œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas prendre de mesures de police administrative, elles seraient entachées d'illégalité. Par exemple, une délibération du Conseil municipal ne peut pas enjoindre au maire de prendre des mesures de police.

Pour assurer la sécurité, en l'absence temporaire de la PM, une société de sécurité a été engagée afin d'être aux côtés des projectionnistes du cinéma en cas d'incivilité. En effet, trois agents travaillent dans notre cinéma. Un de ces agents (c'est toujours le même) qui a au moins deux reprises a fait des remontées concernant des incivilités, les autres non à ma connaissance. Toutefois, cela n'est pas acceptable bien entendu. Afin de rassurer cet agent (et aussi les autres), la société a commencé son activité vendredi soir lors de la projection de Matrix. Tout s'est bien passé. La société sera présente tant que la PM sera en arrêt.

COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL
COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2022

Rappelons aussi que le Conseil municipal a validé la demande de mobilisation du FIPD pour l'année 2022. Celle-ci sera acceptée car le major CORBASSON et l'adjutant THEODORE avec qui j'ai travaillé sur le dossier. Ils l'ont validé, démarche première pour toute installation de caméra. Ce sont les référents de vidéo protection pour notre département. En l'absence de leur consultation et validation, la subvention n'est pas accordée. Et d'ailleurs, c'est ce qui a été le cas pour l'année 2021, la Préfecture nous a refusé le FIPD. Notre police municipale n'a pas bien compris cette intervention extérieure car elle venait de Périgueux, et eux connaissaient la commune, c'est pourquoi, ils n'ont pas sollicité leur intervention en 2021... devant ce refus de FIPD 2021, j'ai interrogé la Préfecture et nous avons réuni les instances nécessaires. Cette réunion a permis aussi de faire le point sur les caméras à déplacer ou repositionner qui elles ne seront pas subventionnées par le FIPD. Il convient donc de rassurer les montponnaises et les montponnais sur le sujet.

Sur le sujet des PVE, ce de la PM sont obsolètes et depuis plusieurs mois, l'agent PM en charge n'a pas résolu cette question complexe d'un point de vue administratif. Un administré de la commune PMR avait attiré mon attention sur des véhicules mal garés ce qui gênait l'accessibilité et ceci de manière récurrente depuis le printemps par rapport à nos PVE. Mais je tiens à rassurer chacun : notre directrice des services s'est emparée du dossier et en moins de 8 jours, elle a résolu le problème pendant depuis 8 mois. J'ai signé le bon de commande ce jour.

Enfin, le règlement intérieur de la PM est en cours de rédaction et sera proposé au prochain CT. Pour terminer, le recrutement est prévu au sein de la PM. Nous finalisons la rédaction de la fiche de poste pour publication de l'offre dans les jours prochains. J'y veille avec attention et énergie.

Encore une fois, il convient donc de rassurer les administrés sur la sécurité qui est au cœur même de mes préoccupations de Maire de notre commune. Je n'accepterai aucune interférence dans la gestion de la PM qui est de la compétence exclusive du maire ce qui ne m'obligeait pas à répondre. Mais par respect pour la question que vous avez posée au CM, telle a donc été ma réponse, mais désormais, je l'en tiendrai strictement à la réglementation. Il ne me reste maintenant qu'à souhaiter un bon rétablissement à nos trois policiers municipaux !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La Maire,

Rozenn ROUILLER